

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 4 OCTOBRE 2022 À 20 H 00

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-deux et le mardi 4 octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 28 septembre 2022.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

- Monsieur Alain FRERE, adjoint au maire, représenté par Monsieur Luc NATIVEL, Maire-adjoint, Madame Anne-Marie GIUDICELLI, conseillère municipale, représentée par Madame Murielle ROL, adjointe au maire, Madame Patricia RIERA, conseillère municipale, représentée par Monsieur Roland HESSE, adjoint au maire, Monsieur Gilles ARDISSON, conseiller municipal, représenté par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, Madame Corinne CANESTRIER, conseillère municipale, représentée par Madame Denise DEPLANTAY, adjointe au maire et Madame Véronique GILARDI, conseillère municipale, représentée par Monsieur Georges COMPARETTO, conseiller municipal.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Magali BAILET, Conseillère municipale, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITÉ.

I – FINANCES COMMUNALES

I-1. DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'afin de permettre l'exécution budgétaire 2022, il convient de procéder aux mouvements et inscriptions de crédits suivants :

A la section de fonctionnement

DEPENSES					
Chapitre	Article	Libellé	Montants des crédits ouverts avant DM	Proposition DM1	Montants des crédits ouverts après DM1
011	60612	Énergie - électricité	140 000 €	- 30 000 €	110 000 €

AR Prefecture

006-210601472-20221004-04102022-AU
Reçu le 21/10/2022

011	6067	Fournitures scolaires	16 000 €	+ 2 000 €	18 000 €
011	6135	Locations mobilières	21 000 €	+ 5 000 €	26 000 €
011	615221	Entretien et réparations	70 000 €	- 22 000 €	48 000 €
011	6188	Autres frais divers	500 €	+ 10 000 €	10 500 €
011	6231	Annonces et insertions	15 000 €	+ 7 000 €	22 000 €
011	6232	Fêtes et cérémonies	60 000 €	+ 42 000 €	102 000 €
011	6247	Transports collectifs	40 000 €	+ 10 000 €	50 000 €
012	64111	Rémunération principale	1 030 000 €	+ 45 000 €	1 070 000 €
012	64131	Rémunérations	220 000 €	+ 40 000 €	260 000 €
012	6451	Cotisations URSSAF	235 000 €	+ 10 000 €	245 000 €
012	6454	Cotisations ASSEDIC	11 000 €	+ 10 000 €	21 000 €
022	022	Dépenses imprévues	189,48 €	+ 33,33 €	228,81 €
65	6542	Créances éteintes	500 €	+ 1 000 €	1 500 €
68	6811	Dotations aux amortissement (virement vers section d'investissement)	85 591,24 €	+ 1 866,67 €	87 457,91 €
Total des dépenses				131 900 €	
RECETTES					
70	70388	Autres redevances	0	554 439 €	554 439 €
70	70632	Services à caractère de loisirs	60 000 €	31 900 €	91 900 €
70	7067	Services périscolaires	200 000 €	40 000 €	240 000 €
73	7381	Taxe additionnelle droits de mutation	190 000 €	60 000 €	250 000 €
75	752	Revenus des immeubles	746 000 €	- 554 439 €	191 661 €
Total des recettes				131 900 €	

A la section d'investissement :

DEPENSES				
Chap / Opérat°	Libellé	Montants des crédits ouverts avant DM	Proposition DM1	Montants des crédits ouverts après DM1
238	Immobilisation incorporelles	852 000 €	- 218 133,33 €	633 866,67 €
20003	Parc Mauran	460 000 €	+ 50 000 €	510 000 €
21002	Pont de Tralatorre	150 000 €	+ 50 000 €	200 000 €
22001	Acquisitions foncières	1 202 000 €	+ 120 000 €	1 322 000 €
Total des dépenses			1 866,67 €	
RECETTES				
28041512	GFP rattachement : bâtiments, installations...	7 467 €	1 866,67 €	9 333,67 €

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'approuver la décision modificative N°1 au budget 2022 de la ville de Tourrette-Levens.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par 23 voix **POUR**, et 4 voix **CONTRE** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- **Approuve** la décision modificative n°1 au budget 2022 de la ville de Tourrette-Levens,

Voir délibération.

Observations formulées par M. Jérôme BASTI, conseiller municipal de l'opposition :

« Vous nous aviez offert une surprise lors du dernier conseil municipal ou devrais-je dire plutôt la Métropole avec l'annonce de la baisse des dépenses sur la réfection des trottoirs jouxtant le parc Mauran. Même si celle-ci était minime compte tenu de l'ampleur des travaux, celle-ci restait appréciable et annonciatrice d'une bonne qualité de gestion.

Je me souviens également que vous annonciez assez fièrement d'ailleurs être porteur d'une bonne nouvelle au sujet des dépenses liées à la réalisation du parc Mauran, une baisse probable du coût de réalisation ! Après lecture des chiffres de ce 1er point à l'ordre du jour, j'ai cherché un moment le signe – devant la proposition de décision modificative 1 mais sans véritable succès, je n'y ai vu qu'un +11% d'augmentation.

Les premières annonces de dépassement de budget était en lien avec l'augmentation du coût des matières premières. Aujourd'hui, j'apprends après prise d'information, une nouvelle augmentation en lien avec les matières premières. J'ai un peu l'impression que c'est la phrase passe-partout ! Ce projet avait été qualifié selon vos mots de futur barycentre du village, très belle figure de style en rapprochement avec la géométrie. Personnellement, je me permettrais plutôt une référence nautique, ce projet tient plus du naufrage tant budgétairement que dans sa conception.

S'ajoute à cela le montant pharaonique des acquisitions foncières. J'ai un peu l'impression que Tourrette-Levens est devenue une agence immobilière philanthropique dont la quête est de racheter tous les invendus au dessus du prix de leur estimations.

Pour ces raisons, vous comprendrez aisément que nous ne pouvons cautionner de telle manœuvre ».

I-2. ADOPTION ANTICIPEE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales étant programmée au 1^{er} janvier 2024, la ville de Tourrette-Levens a d'ores et déjà fait savoir auprès des services des finances publiques, qui ont validé cette demande, son souhait d'anticiper cette échéance, pour une mise en œuvre au Bp 2023.

Ainsi, le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré actuellement selon la M14 pour le budget principal de la Ville.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Tourrette-Levens pour son budget primitif 2023 ;
- Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Tourrette-Levens pour son budget primitif 2023 ;
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voir délibération.

I-3. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le passage à la nomenclature comptable M57 nécessite l'adoption préalable d'un règlement budgétaire et financier fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la Ville pour la préparation et l'exécution du budget à partir de l'exercice 2023.

Le projet de règlement est joint en annexe.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'approuver le règlement budgétaire de la ville de Tourrette-Levens.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** le règlement budgétaire de la ville de Tourrette-Levens.

Voir délibération.

I-4. REGIME DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le passage à la nomenclature comptable M57 nécessite une révision des modalités d'amortissement des immobilisations, pour poser principalement le principe du calcul au prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

L'amortissement commence à la date de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date de dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art,
- Des terrains (autre que les terrains de gisement),
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- Des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et les établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

Pour mémoire le tableau des amortissements adoptés en Conseil municipal le 21 juin 2021 est le suivant :

2041512	Subventions d'équipement versées GFP rattachement (fonds de concours)	15 ans
2051	Concessions et droits similaires – Logiciels	2 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	20 ans
21351	Agencements et aménagements des constructions - Installations électriques et téléphoniques – Bâtiments publics	20 ans

21351	Agencements et aménagements des constructions - Installation et matériel de chauffage – Bâtiments publics	10 ans
21352	Agencements et aménagements des constructions - Installations électriques et téléphoniques – Bâtiments privés	20 ans
21352	Agencements et aménagements des constructions - Installation et matériel de chauffage – Bâtiments privés	10 ans
2138	Bâtiments légers, abris	10 ans
2152	Installations voirie	20 ans
21568	Autres matériels et outillages d'incendie	5 ans
21578	Matériel de voirie	8 ans
21828	Matériel de transport	8 ans
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	10 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2188	Matériels divers	8 ans
2188	Coffre-fort	20 ans
2188	Appareils de levage et ascenseurs	20 ans
2188	Equipements de garages et ateliers	10 ans
2188	Equipements des cuisines	10 ans
2188	Equipements sportifs	10 ans

Les durées restent inchangées, les dénominations reprennent en revanche celles prévues par l'instruction M57.

Le seuil en deçà duquel les biens amortissables pourront être amortis sur une durée d'un an reste fixé à 500 €.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin de :

- Fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 ainsi qu'il suit :
- Adopter les durées d'amortissements conformément au tableau joint,
- Adopter l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compte de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 à l'exclusion des biens de valeur inférieure à 500 € qui restent amortis sur une année.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Fixe** le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 ainsi qu'il suit :
- **Adopte** les durées d'amortissements conformément au tableau joint,
- **Adopte** l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compte de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 à l'exclusion des biens de valeur inférieure à 500 € qui restent amortis sur une année.

Voir délibération.

I-5. VOTE DE CREDITS ANTICIPES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en vertu des dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'engager dès à présent certaines dépenses d'investissement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissement 2023 pour un montant de 489 250,00 €, conformément à l'état joint en annexe, et précise que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'autoriser l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissement 2023 pour un montant de 489 250,00 €, conformément au tableau joint en annexe.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par 23 voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- Autorise l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissement 2023 pour un montant de 489 250,00 €, conformément au tableau joint en annexe.

Voir délibération.

I-6. ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été destinataire d'un courrier du responsable de la Direction des finances publiques - service de gestion comptable de plan du Var – lui communiquant l'état des créances non recouvrées pour la ville de Tourrette-Levens.

Au terme de cette procédure, il convient d'admettre ces créances en non-valeur et de prévoir les crédits nécessaires à leur mandatement/recouvrement par la collectivité elle-même pour un montant total de 1 223,67 €.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Admettre les créances non recouvrables en non-valeur,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- Admet les créances non recouvrables en non-valeur,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de la commune.

Voir délibération.

I-7. PARTICIPATION SCOLAIRE DES COMMUNES EXTERIEURES

Le rapporteur indique à l'Assemblée délibérante que plusieurs enfants des communes voisines sont scolarisés au sein des écoles de la commune.

Conformément aux textes issus de la loi 83 663 du 22 juillet 1983 réglementant le régime de répartition des charges de fonctionnement afférents aux écoles publiques, la commune d'accueil peut demander aux communes d'origines des enfants accueillis une participation financière.

Les frais de fonctionnement de l'année scolaire 2021/2022 pour la commune de Tourrette-Levens s'élèvent à :

- 2350 € pour un enfant en maternelle,
- 960 € pour un enfant en primaire.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Fixer le montant de la participation à demander aux communes d'origine des enfants extérieurs scolarisés à Tourrette-Levens pour l'année scolaires 2021/2022, conformément aux montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- Fixe le montant de la participation à demander aux communes d'origine des enfants extérieurs scolarisés à Tourrette-Levens pour l'année scolaires 2021/2022, conformément aux montants indiqués ci-dessus.

Voir délibération.

I-8. PROJET ERASMUS : REMBOURSEMENT DES DEPENSES ENGAGEES

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante que la commune a signé une convention de subvention n° 2022-1-FR01-KA121-SCH-0000061841 avec l'Agence ERASMUS + France dans le cadre du programme ERASMUS + au bénéfice de l'école élémentaire Octave TORDO.

Cette convention prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 15 730,00 € destinée au financement de mobilités effectuées durant la période du 01/06/2022 au 31/08/2023.

Tous les frais inhérents à ces projets doivent donc être pris en charge par la commune. Dans un souci de simplification administrative, Monsieur le Maire propose de procéder aux remboursements

des frais (voyage, soutien individuel, soutien organisationnel, frais de cours) sur le compte de l'association coopérative scolaire du groupe scolaire Octave TORDO.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Approuver les modalités de remboursement proposées,
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- Approuve les modalités de remboursement proposées,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

II – INTERCOMMUNALITE

II-1. SERVICE A LA POPULATION : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2025

Dans le cadre de ses activités de services publics à destination des familles, la ville de Tourrette-Levens, directement ou par l'intermédiaire du SIVOM Val de banquière, est un interlocuteur privilégié de la Caisse d'Allocations Familiales. Le partenariat en vigueur depuis plusieurs années a toujours pris une forme contractuelle. Depuis 2018 la contractualisation se fait par l'intermédiaire d'une convention territoriale globale (CTG).

Depuis, le début de l'année 2021, les négociations ont été engagées avec la CAF pour déterminer le contenu d'une nouvelle convention couvrant les années 2022 à 2025.

Que les actions et services soient portés par la Ville ou par le SIVOM Val de Banquière, la CTG 2022 - 2025 sera signée à l'échelle du territoire du SIVOM. Elle s'appliquera aux thématiques de :

- L'enfance (y compris la petite enfance incluant la thématique du handicap),
- La jeunesse,
- La parentalité,
- L'accès au droit et aux services,
- L'animation et de la vie sociale.

Comme l'indique l'article premier du projet de convention qui est proposé au Conseil municipal l'objet de la CTG est de :

- Partager les caractéristiques du Sivom Val de Banquière sous forme de portrait local (Annexe 1 de la présente convention),
- Identifier les besoins prioritaires du Sivom Val de Banquière sous forme de diagnostic partagé (Annexe 2 de la présente convention),
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- Pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements des collectivités locales à destination des équipements et des services du territoire (Annexe 3 de la présente convention) ;
- Développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants et décrites dans le plan d'actions (Annexe 4 de la présente convention).

Le projet ne contient pas de données financières car les financements associés à cet accord feront l'objet de conventions spécifiques signées entre le gestionnaire (Commune ou SIVOM) et la CAF, immédiatement après l'entrée en vigueur de la CTG, en fonction des compétences transférées ou gardées.

La ville de Tourrette-Levens, qui a choisi de garder les compétences enfance et jeunesse (hors petite enfance), sera donc directement signataire des conventions de financement ad hoc.

Au regard de l'ensemble de ces éléments et de l'importance de notre partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, de la pérennité des services proposés aux familles et des financements qui découleront de notre engagement, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Autoriser Monsieur le Président du SIVOM Val de Banquière à signer la Convention territoriale globale de services aux familles 2022 - 2025 et ses annexes selon le projet soumis,
- Autoriser la signature par Monsieur le Président du Sivom Val de Banquière des conventions de financement consécutives à la signature de la CTG 2022-2025, pour ce qui est des compétences transférées par la Ville de Tourrette-Levens,
- Autoriser la signature par Monsieur le Maire des conventions de financement consécutives à la signature de la CTG 2022-2025, pour ce qui est des compétences conservées par la Ville de Tourrette-Levens.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,

après en avoir délibéré, par 23 voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- Autorise Monsieur le Président du SIVOM Val de Banquière à signer la Convention territoriale globale de services aux familles 2022 - 2025 et ses annexes selon le projet soumis,
- Autorise la signature par Monsieur le Président du Sivom Val de Banquière des conventions de financement consécutives à la signature de la CTG 2022-2025, pour ce qui est des compétences transférées par la Ville de Tourrette-Levens,
- Autorise la signature par Monsieur le Maire des conventions de financement consécutives à la signature de la CTG 2022-2025, pour ce qui est des compétences conservées par la Ville de Tourrette-Levens.

Voir délibération.

II-2. DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de sa politique en matière de démocratie locale, la Métropole Nice Côte d'Azur a créé la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

Cette instance poursuit notamment les trois objectifs suivants :

- Dresser le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap,

- Etablir un rapport annuel présenté devant l'organe délibérant et faire toutes propositions utiles à l'amélioration de la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est composée notamment d'un collège d'élus des communes de la Métropole. Ces derniers sont à désigner en qualité de titulaire ou suppléant.

Les travaux de cette instance sont répartis en trois sous-commissions :

- Transports,
- Habitat,
- Voirie, espaces publics, établissements recevant du public.

Des réunions sont organisées en fonction des thématiques et selon les besoins des administrés et des communes.

La Commission se réunit une fois par an en Assemblée plénière au cours de laquelle sont présentés les résultats des actions portées par ces trois sous-commissions.

Un titulaire et un suppléant doivent-être désignés.

Les candidatures suivantes sont proposées au Conseil municipal :

- Mme Denise DEPLANTAY, en qualité de titulaire,
- M. Luc NATIVEL, en qualité de suppléant,
- M. Jérôme BASTI, en qualité de suppléant.

Sont désignés, après vote du Conseil municipal :

- Mme Denise DEPLANTAY, en qualité de titulaire, à l'unanimité.
- M. Luc NATIVEL, en qualité de suppléant, avec 23 voix ;

Voir délibération.

III – VIE ASSOCIATIVE

III-1. VOTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'en attente d'informations complémentaires relatives à son activité, la demande de subvention de la Société d'Etudes Paléontologiques et Palethnographiques (SEPP) n'avait pas été inscrite au tableau des subventions lors du vote du budget 2022.

L'activité ayant été maintenu pour son exercice budgétaire 2021, le rapporteur propose donc d'inscrire la demande suivante :

ARTICLE	NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTION
6574	SEPP	10 000 €

Il appartient au Conseil municipal d'approuver la subvention proposée dont le tableau sera annexé au budget primitif 2022.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** la subvention proposée dont le tableau sera annexé au budget primitif 2022.

Voir délibération.

IV – PATRIMOINE – ACQUISITION FONCIERE

IV-1. ACQUISITION D'UN LOCAL, CHEMIN DE TRALATORRE

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée délibérante que la ville a manifesté son intérêt pour l'achat d'un local situé chemin de Tralatorre à Tourrette-Levens (06690), d'une surface de 151 m² sur un seul niveau en rez-de-chaussée, cadastré B210, ainsi que du terrain attenant référencé 2875, partie de la parcelle 211. Le tout appartenant à la succession de M. Charles GASIGLIA

Un prix d'achat a été convenu pour un montant de 159 000 €.

Il est précisé qu'en deçà d'une valeur estimative de 180 000 €, la saisine du Service des domaines pour avis n'est pas nécessaire.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Décider de l'acquisition à l'amiable du bien appartenant à M. Charles GASIGLIA (parcelle cadastrée B 210 et partie de la parcelle B211 référencé 2875),
- Charger Monsieur le Maire de solliciter l'aide financière du Département la plus large possible,
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et notamment la signature de l'acte notarié.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, par 23 voix **POUR**, et 4 voix **CONTRE** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- **Décide** de l'acquisition à l'amiable du bien appartenant à M. Charles GASIGLIA (parcelle cadastrée B 210 et partie de la parcelle B211 référencé 2875),
- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter l'aide financière du Département la plus large possible,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et notamment la signature de l'acte notarié.

Voir délibération.

IV-2. ACQUISITION DU LOCAL « MAISON DES REMPARTS »

Le propriétaire du bien, la SCI « Le Vieux Château » a fait part de son souhait de mettre en vente le local cadastré B 1749 et 2456, constitués d'un rez-de-jardin / rez-de-chaussée et de deux étages (données cadastrales) situé 171, montée du château à Tourrette-Levens, 06690.

Ce bâtiment accueille deux musées, celui de préhistoire et celui d'outils anciens.

Le prix de vente initial demandé étant de 495 000 €, l'avis du pôle d'évaluation des domaines a été sollicité et l'évaluation portée à 335 000€.

Toutefois, cette estimation basée sur les données cadastrales originaires mentionnant une surface utile de 240m² ne prenait pas en compte des travaux effectués par le propriétaire, portant la surface sur quatre niveaux irréguliers (effectivement constatés par le pôle d'évaluation des domaines) à 360 m² selon les relevés réalisés après travaux.

Un prix intermédiaire a donc été négocié pour un montant de 415 000 €.

Il est rappelé en outre que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Compte tenu de l'intérêt patrimonial, culturel et touristique à voir ce lieu et son activité pérennisés, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Décider de l'acquisition à l'amiable du bien appartenant à la SCI « Le Vieux Château » parcelles cadastrées B 1749 et 2456 pour un montant de 415 000€,
- Charger Monsieur le Maire de solliciter l'aide financière du Département la plus large possible,
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et notamment la signature de l'acte notarié.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Décide** de l'acquisition à l'amiable du bien appartenant à la SCI « Le Vieux Château » parcelles cadastrées B 1749 et 2456 pour un montant de 415 000€,
- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter l'aide financière du Département la plus large possible,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et notamment la signature de l'acte notarié.

Voir délibération.

IV-3. ACQUISITION D'UN BIEN, PARVIS DE LA SALLE DES FETES – MAURICE COURET

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il a été saisi d'une proposition de vente d'un bien situé 67, rue des Associations à Tourrette-Levens, cadastré B 1615 et 1616.

Ce bien est constitué d'une maison mitoyenne côté ouest et élevée sur deux étages sur rez-de-chaussée composée comme suit :

- Au rez-de-chaussée : d'un espace à usage de stockage d'une superficie de 122,60m² et de deux garages d'une superficie de 51,95m².
- Au 1^{er} étage : d'un appartement de type 2 d'une superficie de 65m² avec deux terrasses au sud et au nord pour un total de 112m².
- Au 2^{ème} étage : d'un appartement de type 2 brut d'aménagement d'une superficie de 77,75m²

Le propriétaire, Monsieur Patrick ROL, avait fait part d'un prix de vente souhaité de 600 000€. L'estimation indicative du pôle d'évaluation des domaines étant de 445 000€, une négociation a été entamée qui a abouti à un prix de vente intermédiaire de 500 000 €.

Il est rappelé en outre que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Décider de l'acquisition à l'amiable du bien appartenant à Monsieur Patrick ROL cadastré B1615 et 1616 pour un montant de 500 000€,
- Charger Monsieur le Maire de solliciter l'aide financière du Département la plus large possible,
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et notamment la signature de l'acte notarié.

Madame Murielle ROL quitte définitivement l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par 21 voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- **Décide** de l'acquisition à l'amiable du bien appartenant à Monsieur Patrick ROL cadastré B1615 et 1616 pour un montant de 500 000€,
- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter l'aide financière du Département la plus large possible,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et notamment la signature de l'acte notarié.

Voir délibération.

V- PATRIMOINE – BATIMENTS COMMUNAUX

V-1. Marché de remplacement des menuiseries extérieures et fenêtres de bâtiments communaux

Le rapporteur indique au Conseil municipal que la Ville de Tourrette-Levens a décidé de poursuivre sa politique de travaux, dans un souci environnemental, par la maîtrise de la performance énergétique de ses bâtiments.

Aussi, un programme de changement des fenêtres et menuiseries extérieures a été lancé pour une meilleure étanchéité des ouvrants, pour :

- L'espace Chubac,
- Le bâtiment de La Poste et le logement situé au-dessus,
- Le logement de fonction attenant au groupe scolaire Tordo.

Une consultation a été lancée à cet effet le 8 juin dernier.

Au terme de la procédure six dossiers ont été déposés.

L'offre économique et technique la plus avantageuse a été formulée par l'entreprise « la Fenêtre Niçoise » pour un montant de 110 092 € TTC, soit 132 110,40 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Valider l'offre de la société « La Fenêtre Niçoise », pour un montant de 132 110,40 € TTC,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus larges possibles,
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par 21 voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- **Valide** l'offre de la société « La Fenêtre Niçoise », pour un montant de 132 110,40 € TTC,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus larges possibles,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération.

Voir délibération.

Observations formulées par M. Georges COMPARETTO, conseiller municipal de l'opposition :

« Dans ce dossier de consultation nous relevons plusieurs interrogations. Ce marché avait une date limite de remise des offres le 4 juillet 2022 à 16h00.

Cinq entreprises ont répondu en respectant le règlement de consultation et la date limite de dépôt des offres.

Nous constatons qu'une 6ème entreprise, retenue par la Mairie, avait répondu hors délais, comme l'atteste la date de réception figurant sur le devis, le 3 août 2022 soit 1 mois après.

Par ailleurs, nous relevons que l'attestation de visite du chantier est signée par les services mais non datée par cette entreprise.

Aucune analyse technique des offres nous a été transmise, ni notation concernant ce choix ».

VI – RESSOURCES HUMAINES

VI-1. Mise à jour du tableau des effectifs

Le rapporteur rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient ainsi au Conseil municipal de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des services.

En ce qui concerne les temps non-complets et/ou le recours aux vacataires et contractuels, pour tenir compte des heures effectivement réalisées au regard de l'accroissement de la charge de travail et des nécessités de continuité de service, la ville a souhaité, dans l'intérêt de l'agent, mener une réflexion de lutte pour la résorption de l'emploi précaire. Ainsi dès lors que cela est possible, les temps partiels

sont ajustés afin de proposer des contrats plus avantageux en termes d'engagement envers l'agent et assurer également à la collectivité un taux de présence plus élevé.

La présente délibération a pour but de mettre à jour les emplois effectivement pourvus. Le tableau en annexe détaille quant à lui l'ensemble des postes existants au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire propose d'arrêter les effectifs comme suit :

1- Emplois permanents :

Filière administrative :

- 2 emplois d'attaché territorial principal à temps complet,
- 2 emplois d'attaché territorial à temps complet,
- 5 emplois d'adjoint administratif territorial à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet 50 %,
- 4 emplois d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet,
- 2 emplois d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet.

Filière technique :

- 8 emplois d'adjoint technique territorial à temps complet,
- 2 emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet 8 % - 4h hebdo,
- 4 emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet 25 % - 8h hebdo
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 40 % - 13h hebdo
- 4 emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet 50% - 17h30 hebdo
- 2 emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet 60% - 21h hebdo,
- 3 emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet 75% - 26h30 hebdo,
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 80% - 28h hebdo,
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 90% - 31h30 hebdo
- 12 emplois d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet 80%,
- 1 emplois d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet,
- 2 emplois d'agents de maîtrise territoriaux à temps complet.

Filière sportive :

- 1 emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe à temps complet.

Filière police municipale :

- 1 brigadier-chef principal de police municipale à temps complet,
- 1 gardien-brigadier de police municipale à temps complet.

Filière culturelle :

- 1 emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet 15,50 % - 22h/mois/année,
- 1 emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet 17% - 6h hebdo année,
- 1 emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet.

Filière médico-sociale :

- 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps complet.

2- Emplois non permanents :Filière administrative :

- 2 emplois d'adjoint administratif territorial à temps complet

Filière technique :

- 5 emplois d'adjoint technique territorial à temps complet,
- 2 emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet 50%.

Filière culturelle :

- 5 emplois d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet 50%,
- 2 emplois d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet 30 %.

3- Vacataires :

- 20 agents d'animation vacataires,
- 1 papy trafic.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget communal.

Le tableau des effectifs est annexé à la présente délibération.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'adopter le tableau des effectifs proposé

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, par 21 voix **POUR**, et 4 voix **CONTRE** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- **Adopte** le tableau des effectifs proposé, ci-dessus.

Voir délibération.

Observations formulées par M. Georges COMPARETTO, conseiller municipal de l'opposition :

« Nous relevons quelques incohérences entre la note de synthèse et le tableau joint en annexe. En effet, le tableau fait état de 6 postes d'adjoint technique et vous indiquez dans la note 8 agents en postes, pouvez-vous nous éclairer sur cet écart ?

De même, concernant les postes d'adjoints technique à temps non complet, vous indiquez 21 postes créés or nous comptabilisons 18 postes sur la note de synthèse.

Par ailleurs, le tableau indique un poste de rédacteur principal 1ère classe et un poste de technicien, pouvez-vous nous indiquer la date du CM relatif à la création de ces postes qui sont non pourvus ?

Enfin, pouvez-vous nous indiquer si cet état est en adéquation avec celui des ETP annexé au budget primitif 2022. (CM avril 2022) ».

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL :
rapport d'activité du Sivom Val de Banquière**

(Rapporteur M. Pierre VITALE)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIVOM Val de Banquière a transmis à l'ensemble des membres des Conseils municipaux de son territoire son rapport d'activité 2021, avant la date butoir du 30 septembre 2022.

Ce point n'appelant pas de vote, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport d'activité du Sivom Val de Banquière pour l'année 2021.

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.
Séance levée à 21 h 00.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 12 octobre 2022

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Bertrand GASIGLIA.

